



MAIRIE
1 Rue de la Coudanne
27710 SAINT GEORGES MOTEL
Tél./Rép. : 02 37 43 50 98
Fax : 02 37 43 07 63
saint.georges.motel@wanadoo.fr

Arrêté n° 027 / 2015

Portant réglementation de la circulation en instaurant un sens unique rue de l'église et l'implantation de deux STOP

DEPARTEMENT DE L'EURE

Arrondissement d'EVREUX

Commune de SAINT GEORGES MOTEL

Le Maire de la commune de Saint Georges Motel,

Vu les articles L2212-2, L2213-1 et 2213-5, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 411-50, R 415-6 R 417-10 et R 417-12, R 130-3 et 610-1 à R 610-5 du code pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu l'intérêt général,

Considérant le problème posé par l'étroitesse de la rue de l'Eglise, problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes et piétons qui l'empruntent,

Considérant qu'il y lieu d'assurer la sécurité publique et d'en réglementer l'usage de ladite rue de l'Eglise en vue de prévenir le danger pour les usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La rue de l'Eglise est en **SENS UNIQUE** depuis le carrefour de la route d'Abondant (RD563) jusqu'à la rue de l'Eglise est en **sens unique** depuis le carrefour de la Route d'Abondant (RD563) jusqu'à la Route de Marcilly (RD143), par la mise en place de panneaux sens interdit (B1) au droit des carrefours suivant :

- Route de Marcilly et Rue de l'Eglise interdisant l'accès à la Rue de l'Eglise
- Rue de Nonains et Rue de l'Eglise interdisant l'accès à la Rue de l'Eglise

Deux panneaux STOP (AB4) sont également implantés au vue de sécuriser les carrefours entre la rue de l'église et la rue de Nonains et la rue de l'Eglise et la rue de Marcilly.

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4^{ème} partie, signalisation de prescription- est mise en place par la commune de Saint Georges Motel.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux lieux habituels de la commune. Il est également chargé d'en adresser une copie à :

- Monsieur le Préfet d'Evreux,
 - Monsieur le Directeur Départemental du Territoire et de la Mer de l'Eure,
 - Monsieur le Président du Conseil Général, Direction des Routes et des infrastructures,
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PRÉFECTURE DE L'EURE

15 JUL. 2015
ARRIVEE



Fait à Saint Georges Motel, le 14 juillet 2015
Le Maire, Evelyne BONNOU

